



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2026-09

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-04-13-00021 - Arrêté n°2026-MS-081 portant autorisation d'extension de capacité de 57 à 93 places de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) du Centre Robert Doisneau à Paris 18ème géré par la Fondation OVE (4 pages)	Page 4
IDF-2026-08-27-00010 - Arrêté n°2026-MS-131 portant autorisation de cession de l'autorisation de la Plateforme de Scolarisation Mutualisée (PSM) de 20 places, adossée à l'Institut Médico-Educatif (IME) "Les Coteaux d'Argenteuil" gérée par l'association APAJH 95 au profit de l'Association HAARP (4 pages)	Page 9
IDF-2026-08-24-00013 - Arrêté n°2026-MS-285 portant autorisation d'extension de capacité de 44 à 54 places du Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) PEPS (Pour l'Education, la Pédagogie et Soins spécifiques pour autistes) et POP (Pour l'Orientation Professionnelles) à Etrechy géré l'EPNAK (4 pages)	Page 14
IDF-2026-09-01-00010 - Arrêté n°2026-MS-293 portant actualisation de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Phoenix à Clichy gérée par le Groupe UGECAM Île-de-France (3 pages)	Page 19
IDF-2026-08-20-00006 - Arrêté n°2026-MS-299 portant autorisation d'extension de capacité de 154 à 164 places du SESSAD (Service d'Education spéciale et de Soins à Domicile) SIAM à Voisins-le-Bretonneux géré par l'association APAJH 78 (4 pages)	Page 23
IDF-2026-08-20-00007 - Arrêté n°2026-MS-300 portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) sur le bassin de Saint-Quentin-En-Yvelines par extension de capacité de 35 à 45 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Agir et Vive l'Autisme à Chambourcy géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme (3 pages)	Page 28
IDF-2026-08-21-00012 - Arrêté n°2026-MS-301 portant autorisation de création d'un Dispositif d'autorégulation de 10 places de l'ESMS SESSAD APIDAY à Voisins-le-Bretonneux géré l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines (APAJH) (4 pages)	Page 32
IDF-2026-09-10-00001 - Arrêté n°2026-MS-315 portant autorisation de mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Sapinière à Moret-Loing-et-Orvanne géré par la Fondation Léopold Bellan (4 pages)	Page 37
IDF-2026-08-25-00009 - Arrêté n°2026-MS-316 portant modification de l'article 2 de l'arrêté 2026-MS-196 portant autorisation de l'installation à titre provisoire de l'Unité Résidentielle pour adultes TSA complexes, de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "La Joncherie" gérée par l'Association ADAPEI à Rozay-en-Brie (4 pages)	Page 42

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2026-09-04-00005 - Arrêté préfectoral n° portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt, spécialité danse (2 pages)

Page 47

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France /

IDF-2026-09-09-00001 - Arrêté fixant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (7 pages)

Page 50

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-13-00021

Arrêté n°2026-MS-081 portant autorisation
d'extension de capacité de 57 à 93 places de
l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) du
Centre Robert Doisneau à Paris 18ème géré par
la Fondation OVE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 – MS – 081

**portant autorisation d'extension de capacité de 57 à 93 places de l' Etablissement d'accueil
médicalisé (EAM) du Centre Robert Doisneau sis à 51 rue René Clair 75 018 Paris,
géré par la Fondation OVE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 2025 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** la stratégie parisienne « handicap et accessibilité universelle » 2022-2026 ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2016-345 portant cession d'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé du Centre Robert Doisneau à la Fondation OVE ;
- VU** l'arrêté n° 2025-066 en date du 10 mars 2025, portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé du Centre Robert Doisneau sis à 51 rue René Clair Paris 18, géré par la Fondation OVE ;

VU l'arrêté n° 2025-206 en date du 26 août 2025 portant extension de 12 places de l'EAM Robert Doisneau ;

CONSIDÉRANT que cette extension de capacité de l'EAM s'effectue à la suite de la fermeture de l'EHPAD qui libère ainsi des espaces pour implanter plusieurs nouveaux dispositifs, dont cette extension ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour des adultes en situation d'handicap psychique vieillissant ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et la stratégie parisienne « handicap et accessibilité universelle » 2022-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 562 313 € et la Ville de Paris à hauteur de 2 859 303 € ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 36 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Centre Robert Doisneau sis au 51 rue René Clair Paris 18 destinées à accueillir des personnes handicapées vieillissantes est accordée à la fondation OVE.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM Robert Doisneau est de 93 places destinées à des adultes en situation de polyhandicap, d'handicap psychique ou de déficience motrice.

- 15 places de polyhandicap ;
- 48 places d'handicap psychique ;
- 30 places déficience motrice.

➤ Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 04 763 1

Code catégorie :	[448] - Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)	
Code discipline :	[966] - Accueil et Accompagnement médicalisé	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] - Hébergement Complet	90 places
Code clientèle :	[414] - Déficience motrice	30 places
	[500] - Polyhandicap	12 Places
	[206] – Handicap psychique	48 Places
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[40] - Hébergement temporaire avec hébergement	3 places
Code clientèle :	[500] - Polyhandicap	3 Places

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte HAS

N° FINESS du gestionnaire : 69 079 343 5

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5° : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 avril 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France

signé

Denis ROBIN

Pour la Maire de Paris
Le Directeur-adjoint des Solidarités

signé

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-27-00010

Arrêté n°2026-MS-131 portant autorisation de cession de l'autorisation de la Plateforme de Scolarisation Mutualisée (PSM) de 20 places, adossée à l'Institut Médico-Educatif (IME) "Les Coteaux d'Argenteuil" gérée par l'association APAJH 95 au profit de l'Association HAARP

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 131

**portant cession d'autorisation de la Plateforme de Scolarisation Mutualisée (PSM)
de 20 places, adossée à l'Institut Médico Educatif (IME) « Les Coteaux d'Argenteuil » à Argenteuil
(95100),
gérée par l'association APAJH 95 au profit de l'association HAARP**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024-02 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis favorable émis par l'Agence régionale de santé Île-de France dans le courrier du 28 février 2019 suite à l'appel à manifestation d'intérêt du 11 octobre 2018 permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté n°2024 – 177 portant création d'une plateforme de scolarisation mutualisée (PSM) de 18 places, adossée à l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Coteaux d'Argenteuil sis 1 rue des Pieux à Argenteuil (95100), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés du Val d'Oise (APAJH 95) ;
- VU** la demande de l'association APAJH95, en date du 7 novembre 2025, indiquant vouloir cesser l'activité de la Plateforme de Scolarisation Mutualisée (PSM) de 18 places, adossée à l'IME « Les Coteaux d'Argenteuil » et située au sein des écoles élémentaires « Bel Air » 18 ruelle du Moulin à Franconville (95130) et « Victor Hugo » 34 rue Edouard Branly à Ermont (95120) ;
- VU** le procès-verbal du conseil d'administration de l'Association Handicap Autisme Accompagnement Respect et Partage (HAARP), en date du 11 décembre 2025 acceptant la reprise de la PSM de 18 places dédiées aux élèves présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA), adossée à l'IME « Le Clos du Parisis » sis 49 rue Fortuné Charlot à Montigny-les-Cormeilles (95370) situées au sein des écoles élémentaires « Bel Air » à Franconville (95130) et « Victor Hugo » à Ermont (95120) ;

- CONSIDERANT** que l'APAJH 95 a été autorisé pour la gestion d'une Plateforme de Scolarisation Mutualisée (PSM) de 18 places adossées à l'IME Les Coteaux, dédiée aux élèves présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA), situées dans les établissements scolaires suivants :
- Ecole élémentaire « Bel Air » 18 ruelle du Moulin à Franconville (95 130) ;
 - Ecole élémentaire « Victor Hugo » 34 rue Edouard Branly à Ermont (95 120) ;
- CONSIDERANT** que les services de l'ARS Île-de-France ont été informés en date du 7 novembre 2025 de l'arrêt de l'activité, par l'association APAJH95, du dispositif PSM au sein des écoles élémentaires « Bel Air » et « Victor Hugo »,) compter du 1^{er} février 2026 entraînant de facto, l'arrêt de la prise en charge des usagers au sein du dispositif ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 313-18 du CASF, la cessation définitive d'une activité donne lieu à abrogation concomitante de l'autorisation ; que par exception, l'autorisation peut être transférée à l'initiative de l'autorité compétente pour la délivrer à une personne publique ou privée en vue de la poursuite de l'activité considérée ;
- CONSIDERANT** que le maintien des PSM sur les bassins Education nationale d'Argenteuil et d'Enghien est rendu indispensable, ce dispositif favorisant la scolarisation d'enfants âgés de 6 à 12 ans bénéficiant d'une orientation MDPH ;
- CONSIDERANT** qu'il est décidé de transférer l'entière gestion de la PSM des bassins Education nationale d'Argenteuil et d'Enghien au profit de l'association HAARP à compter du 1^{er} mars 2026 ; cette reprise d'activité est adossée à l'IME « Le Clos du Parisis » sis à Montigny-les-Cormeilles (95370), géré par l'association HAARP et entraîne une augmentation capacitaire de 18 places ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'association APAJH95, conformément à l'article L. 313-19 du CASF, de reverser à l'association HAARP les éléments identifiés par la disposition ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cession d'autorisation de la Plateforme de Scolarisation Mutualisée (PSM) de 18 places, gérée par l'association APAJH95 est accordée au profit de l'association HAARP sise 31 Route Stratégique à Corneilles-en-Parisis (95240), à compter du 1^{er} mars 2026.
- ARTICLE 2^e :** L'association HAARP est désignée pour reprendre l'entière gestion de la PSM rattachée à l'IME « Le Clos du Parisis » sis 49 rue Fortuné Charlot à Montigny-les-Cormeilles (95370). L'activité de la PSM est située sur les bassins Education nationale d'Argenteuil et d'Enghien.
- La capacité totale de l'IME « Le Clos du Parisis » (FINESS 950690115) est désormais de 87 places destinées à accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans porteurs de TSA ou de déficiences intellectuelles, ainsi réparties :
- 65 places en accueil de jour dont :
 - 10 places pour jeunes porteurs de TSA ;
 - 55 places pour jeunes déficients intellectuels ;
 - 4 places d'accueil de jour temporaire de jour pour jeunes porteurs de TSA ;
 - 18 places de prestation en milieu ordinaire au titre de la PSM.

La capacité totale de l'IME « Les Coteaux d'Argenteuil » (FINESS 950690206) est désormais de 62 places d'accueil de jour pour enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans ainsi réparties :

- 40 places pour jeunes déficients intellectuels ;
- 22 places pour jeunes porteurs de TSA.

ARTICLE 3° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement « IME LE CLOS DU PARISIS » : 950690115

Code catégorie d'établissement : [183] Institut médico-éducatif

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] – Accueil de jour	[437] – TSA	10 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] – Accueil de jour	[117] Déficience intellectuelle	55 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[44] – Accueil temporaire de jour	[437] – TSA	4 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[437] – TSA	18 places (PSM)

Code mode de fixation des tarifs : [34] Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 950015255

Code statut : [60] Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5° :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale des établissements n'est pas prorogée.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8° :** La directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 27 juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-24-00013

Arrêté n°2026-MS-285 portant autorisation d'extension de capacité de 44 à 54 places du Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) PEPS (Pour l'Education, la Pédagogie et Soins spécifiques pour autistes) et POP (Pour l'Orientation Professionnelles) à Etrechy géré l'EPNAK

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS – 285

portant autorisation d'extension de capacité de 44 à 54 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) PEPS (Pour l'Education, la Pédagogie et Soins spécifiques pour autistes) et POP (Pour l'Orientation Professionnelle) sis à Etrechy,

géré par l'Etablissement Public national Antoine Koenigswarter (EPNAK)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2016-386 du 9 novembre 2016 portant autorisation de création d'un SESSAD de 30 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre autistique dans le département de l'Essonne et géré par l'EPNAK ;
- VU** l'arrêté n° 2019-246 du 13 décembre 2019 portant extension de 7 places pour enfants autistes du SESSAD PEPS-POP géré par l'EPNAK pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme à Massy ;
- VU** l'arrêté n° 2024-168 portant autorisation d'extension de capacité de 37 à 44 places du SESSAD PEPS-POP pour le fonctionnement d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme à Athis-Mons ;

VU l'avis favorable émis le 17 juillet 2026 à la création d'une UEEA à Wissous portée par l'EPNAK ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait à la note de cadrage relative à la création d'unités d'enseignement en élémentaire autisme et au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services médico-sociaux (ESMS) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT qu'il répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour un jeune public autiste ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 154 000 € au titre de l'enveloppe enfance issue des crédits de la CNH du plan inclusif 50 000 solutions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places du SESSAD PEPS-POP, sis, ZAC des Gravelles – 2 Rue des Tulipiers à Etrechy (91580) afin de créer une UEEA destinée à accueillir des enfants de 7 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, est accordée à l'EPNAK dont le siège social est situé à EVRY.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 80 % de la capacité du SESSAD.

ARTICLE 2° : La capacité totale du SESSAD PEPS-POP est dorénavant de 54 places, destinées à accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 30 places de SESSAD pour un public présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 14 places d'UEMA, dont :
 - 7 places au sein de l'école maternelle « Jean de la Fontaine » sise 2 Rue Georgette Claus à Athis-Mons (91200) ;
 - 7 places d'UEMA au sein de l'école maternelle « Joliot Curie » sise 6 Square Louis Moreau à Massu (91300) ;
- 10 places d'UEEA au sein de l'école élémentaire « La Fontaine » sise Rue des Peupliers à Wissous (91320).

ARTICLE 3° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 910022110

Code catégorie d'établissement : [182] – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[437] – TSA	54 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 + ARS / CD Mixte

N° FINESS du gestionnaire : 910808781

Code statut : 18 + établissement social national

ARTICLE 5° : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 aout 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
La Directrice générale adjointe

signé

Marie-Anne JACQUET

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-01-00010

Arrêté n°2026-MS-293 portant actualisation de
l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée
(MAS) Phoenix à Clichy gérée par le Groupe
UGECAM Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS - 293

**portant actualisation de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) PHOENIX
sise 49 bis rue Klock 92110 Clichy**

gérée par le Groupe UGECAM Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°119-2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Renaud PELLÉ Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine en date du 4 novembre 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-197 en date du 22 octobre 2019 portant autorisation de transformation de 1 place de l'établissement SSR (Soins de suite et de réadaptation) « Espace pédiatrique Alice Ribes » situé à Montreuil (93) en 1 place de MAS (Maison d'accueil spécialisée) puis d'extension de 29 places de l'ESMS « Arpège » à Clichy (92) ;
- VU** l'arrêté n° 2024-118 en date du 17 juin 2024 portant autorisation de modification de la raison sociale de la MAS ARPEGE en MAS PHOENIX et de changement de localisation de la MAS sise 49 bis, rue Klock à Clichy (92110), gérée par le Groupe UGECAM Ile-de-France.

- CONSIDÉRANT** que la MAS PHOENIX dispose actuellement de 20 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;
- CONSIDÉRANT** que le Groupe UGECAM Île-de-France souhaite modifier la répartition de ces places en 22 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;
- CONSIDÉRANT** que l'augmentation du nombre de places d'hébergement permanent permettra à l'établissement de mieux répondre aux besoins de prise en charge des personnes actuellement accompagnées en hébergement temporaire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Hauts-de-Seine pour l'accompagnement d'adultes en situation de polyhandicap ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de la MAS PHOENIX (Maison d'Accueil Spécialisée) sise 49 bis rue Klock 92110 CLICHY, gérée par le Groupe UGECAM Île-de-France est modifiée.

L'établissement, destiné à l'accompagnement d'adultes en situation de polyhandicap, dispose d'une capacité totale de 30 places réparties de la façon suivante :

- 22 places d'hébergement permanent ;
- 6 places d'accueil de jour ;
- 2 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 003 818 9

Code catégorie d'établissement : [255] – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	[11] – Hébergement complet internat [21] – Accueil de jour [45] – Accueil temporaire (avec ou sans hébergement)	[500] - Polyhandicap	22 places d'hébergement complet internat ; 6 places d'accueil de jour ; 2 places d'accueil temporaire.

Code mode de fixation des tarifs : **57- Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM**

N° FINESS du gestionnaire : **93 002 734 7**

Code statut : **40 – Régime général de sécurité sociale**

ARTICLE 4° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6° : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Nanterre, le 1^{er} sept 2026

Le Directeur départemental
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Renaud PELLÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-20-00006

Arrêté n°2026-MS-299 portant autorisation
d'extension de capacité de 154 à 164 places du
SESSAD (Service d'Education spéciale et de Soins
à Domicile) SIAM à Voisins-le-Bretonneux géré
par l'association APAJH 78

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 – MS – 299

portant autorisation d'extension de capacité de 154 à 164 places du SESSAD (Service d'Éducation spéciale et de Soins à Domicile (SIAM) sis(e) au 21 rue Jacques Cartier – 78960 Voisins-Le-Bretonneux

géré par l'association APAJH 78

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 98-1763 portant autorisation du Service d'aide à l'Acquisition de l'autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) ;
- VU** l'arrêté n°2024-356 portant autorisation de l'extension de capacité de 144 à 154 places du SESSAD ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2026 à 2030 signé le 22/01/2026 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant à la création de deux unités d'enseignement élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA) publié le 24/02/2026 sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

VU l'avis de résultat de la commission d'attribution réunie le 11/06/2026 publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet porté par le SIAM de l'APAJH répond aux besoins identifiés sur le bassin d'éducation de Poissy-Sartrouville. Le gestionnaire porte plusieurs dispositifs scolaires qui lui permettent d'avoir une expérience acquise
- Que l'APAJH est bien localisé géographique sur le territoire de Poissy-Sartrouville, un projet co-construit avec les partenaires.
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 154 000 €.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places du SESSAD SIAM sis(e) 21 rue Jacques Cartier, 78960 Voisins-le-Bretonneux destinées à accueillir des enfants est accordée à APAJH 78.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD SIAM est dorénavant de 164 places destinées à des enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant une déficience visuelle grave ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) réparties comme suit :

- 90 places pour enfants présentant une déficience visuelle grave ;
- 40 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 7 places d'UEMA pour enfant de 3 à 6 ans présentant des TSA sur la commune de Sartrouville ;
- 7 places d'UEMA pour enfants de 3 à 6 ans présentant des TSA sur la commune de Bonnières ;
- 10 places au sein du dispositif d'autorégulation pour enfants de 6 à 12 ans présentant des TSA sur la commune de Sartrouville ;
- 10 places d'UEEA pour enfants de 6 à 11 ans présentant des TSA sur la commune de Poissy.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de

personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 223 7

Code catégorie d'établissement : [182] – Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[437] – TSA	74 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[324] – Déficience visuelle grave	90 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 461 1

Code statut : [61] + Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5° : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 août 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Le Directeur adjoint
de la Direction autonomie

Signé

Charles RIGAUD

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-20-00007

Arrêté n°2026-MS-300 portant autorisation de
création d'une Unité d'Enseignement
Elémentaire Autiste (UEEA) sur le bassin de
Saint-Quentin-En-Yvelines par extension de
capacité de 35 à 45 places de l'Institut
Médico-Educatif (IME) Agir et Vive l'Autisme à
Chambourcy géré par l'association Agir et Vivre
l'Autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 – MS – 300

portant autorisation de création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) sur le bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines par extension de capacité de 35 à 45 places de l'Institut Médicoéducatif (IME) Agir et Vivre l'Autisme sis(e) au 4 rue du clos de la Famille, 78240 Chambourcy,

géré par l'association Agir et Vivre l'Autisme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2010-31 portant autorisation de création d'un établissement médico-social à titre expérimental de 15 places à Chambourcy ;
- VU** l'arrêté n°2022-14 portant autorisation d'entrée dans le droit commun et d'extension de capacité de 19 à 23 places de l'Institut Médico-Éducatif (IME) Agir et Vivre l'autisme ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant à la création de deux unités d'enseignement élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA) publié le 24/02/2026 sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultat de la commission d'attribution réunie le 11/06/2026 publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet porté par l'IME Agir et Vivre l'Autisme répond aux besoins identifiés sur le bassin d'éducation de Saint-Quentin-en-Yvelines. Le gestionnaire porte plusieurs dispositifs scolaires qui lui permettent d'avoir une expérience acquise, notamment avec des postes enseignants dédiés à l'ESMS ;
- Le dossier de candidature d'Agir et Vivre l'Autisme démontre une capacité de mise en œuvre opérationnelle, avec des outils de suivi, des partenariats formalisés.
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 154 000 €.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autiste (UEEA) par extension de capacité de 10 places de l'IME Agir et Vivre l'Autisme sis(e) 4 rue du Clos de la Famille destinées à accueillir des enfants et adolescents âgés 0 à 20 ans est accordée à Agir et Vivre l'Autisme pour l'UEEA de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cet Institut Médico-Éducatif est dorénavant de **45** places destinées à des enfants et adolescents réparties comme suit :

- 23 places pour des enfants et adolescents avec troubles du spectre autistique en accueil de jour ;
- 12 places pour adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme en accueil de jour ;
- 10 places d'UEEA pour enfants de 6 à 11 ans avec troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 002 072 3

Code catégorie d'établissement : [183] – Institut médico-éducatif

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] – Accueil de jour	[437] – TSA	23 places
[844] Préparation à la vie professionnelle	[21] – Accueil de jour	[437] – TSA	12 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[437] – TSA	10 places

Code mode de fixation des tarifs : **[57] ARS/Dot. Globalisée**

N° FINESS du gestionnaire : **75 006 223 4**

Code statut : **[60] + Association loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique**

ARTICLE 5° : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 août 2026

Pour la Directrice de l'Autonomie
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'autonomie

signé

Charles RIGAUD

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-21-00012

Arrêté n°2026-MS-301 portant autorisation de
création d'un Dispositif d'autorégulation de 10
places de l'ESMS SESSAD APIDAY à
Voisins-le-Bretonneux géré l'association pour
adultes et jeunes handicapés des Yvelines
(APAJH)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 – MS – 301

**portant autorisation de création d'un Dispositif d'autorégulation de 10 places de l'ESMS
SESSAD APIDAY sis(e) au 21 rue Jacques Cartier, 78960 Voisins-Le-Bretonneux**

géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines (APAJH)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 97-1355 en date du 29 mai 1997 portant autorisation de l'association pour l'intégration des déficients auditifs des Yvelines (APIDAY) à procéder à la création d'un service de soins et d'éducation spécialisées à domicile de 20 places pour la prise en charge d'enfants âgés de 0 à 12 ans atteints de surdité moyenne à profonde avec d'éventuels troubles associés légers ;
- VU** l'arrêté du Préfet de région n° 99-2113 en date du 7 octobre 1999 autorisation le transfert au profit du comité départemental des Yvelines de l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines (APAJH des Yvelines) de l'autorisation détenue précédemment par l'association APIDAY relative à la gestion du SESSAD APIDAY ;
- VU** l'arrêté n° 2024-137 concernant l'extension de capacité de 77 à 97 places du SESSAD APIDAY ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2026 à 2030 signé le 22/01/2026 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant à créer un dispositif d'autorégulation (DAR) dans le bassin d'éducation de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le département des Yvelines publié le 03 mars 2026 sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultat de la commission d'information et de sélection d'appel à candidature réunie le 18 mai 2026 publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un dispositif d'autorégulation par le SESSAD APIDAY répond aux besoins identifiés sur le territoire des Yvelines. Le gestionnaire est porteur de plusieurs dispositifs d'inclusion scolaire, faisant preuve de connaissance et d'expérience pour mettre en œuvre ce dispositif.

Le dossier de candidature du SESSAD APIDAY apporte les meilleures conditions de mise en œuvre de ce dispositif avec une équipe pluridisciplinaire, une bonne mise en œuvre des règles de bonnes pratiques due au fait de l'expérience du porteur dans le domaine de l'inclusion scolaire. APAJH est un porteur bien implanté sur le territoire, offrant une accessibilité géographique.

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les personnes concernées par les troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 180 000 €.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places du SESSAD APIDAY sis(e) 21 rue Jacques Cartier, 78960 Voisins-Le-Bretonneux destinées à accueillir des enfants de 11 à 16 ans atteints de troubles du spectre de l'autisme est accordée au SESSAD APIDAY géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines (APAJH) ;

ARTICLE 2^e : La capacité totale de ce SESSAD APIDAY est dorénavant de **107** places destinées à des personnes enfants réparties comme suit :

- 20 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescents atteints de déficience auditive avec d'éventuels troubles associés légers ;
- 50 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescent atteints de troubles spécifique du langage et de handicap associé ;
- 7 places pour une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;
- 20 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescent atteints de troubles du spectre de l'autisme ;
- 10 places pour un dispositif d'autorégulation destinées à l'accueil d'enfants et adolescents avec troubles du spectre de l'autisme de 11 à 16 ans.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780 016 473

Code catégorie d'établissement : [182] – Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[437] – TSA	37 places
		[207] Handicap Cognitif spécifique	50 places
		[318] Déficience auditive grave	20 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 461 1

Code statut : [61] + Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** Le directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 aout 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'autonomie

signé

Charles RIGAUD

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-10-00001

Arrêté n°2026-MS-315 portant autorisation de
mise en oeuvre d'une plateforme
d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de
l'Institut Médico-Educatif (IME) La Sapinière à
Moret-Loing-et-Orvanne géré par la Fondation
Léopold Bellan

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2026 – MS – 315

portant autorisation de mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) La Sapinière sis 24 route de Montarlot – Ecuelles à Moret-Loing-Et-Orvanne (77816),

géré par la Fondation Léopold Bellan

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté 2008 N°107 en date du 1^{er} août 2008 portant sur la modification d'accueil de l'IME La Sapinière à Ecuelles de la Fondation Léopold Bellan. La capacité totale est de 120 places (60 places d'internat, 50 places d'externat et 10 places d'accueil temporaire) ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2024 à 2028 signé le 11 juin 2024 ;
- VU** l'appel à candidatures (AAC) publié le 6 novembre 2024 sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour la création de plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) pour personnes en situation de handicap dans le département de Seine-et-Marne;

VU le courrier d'annonce des résultats de l'AAC en date du 27 mars 2025 informant la Fondation Léopold Bellan de la sélection de leur projet ;

- CONSIDÉRANT** que le projet de mise en place d'une plateforme d'accompagnement et de répit répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié dans le cadre de la stratégie de l'aide aux aidants sur le département de Seine-et-Marne pour les personnes concernées ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'une convention a été rédigée par le Conseil départemental pour acter la participation d'un montant de 50 000 € pour l'année 2025 à la Fondation Léopold Bellan au titre de la Plateforme d'accompagnement et de répit « Handi Mobile » ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 100 000 €.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'IME La Sapinière sis 24 route de Montarlot – Ecuelles Moret-Loing-Et-Orvanne (77816) destinée à accueillir des proches aidants de personnes en situation de handicap est accordée à la Fondation Léopold Bellan dont le siège social se situe 64 rue du Rocher à Paris (75008).

ARTICLE 2^e : La création de la PFR au sein de l'IME La Sapinière ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité de ce dernier. La capacité totale de 120 places de l'IME La Sapinière fonctionnant en internat, accueil de jour et accueil temporaire qui prend en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles reste donc inchangée. Les 120 places sont ainsi réparties :

- 60 places en hébergement complet internat ;
- 10 places d'hébergement temporaire ;
- 50 places d'accueil de jour.
- Une PFR

ARTICLE 3° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4° : Le dispositif plateforme de répit (PFR) est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 770690055

Code catégorie d'établissement : [183] Institut Médico Educatif (IME)

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] Accueil de jour	[117] Déficience Intellectuelle	50 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[11] hébergement – complet internat	[117] Déficience Intellectuelle	60 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[45] accueil temporaire (avec et sans hébergement)	[117] Déficience Intellectuelle	10 places
[963] Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants	[21] – Accueil de jour	[042] Aidants/aidés PH – Aidants/aidés tous types de handicap	

Code mode de fixation des tarifs : [57] DGS ARS & hébergement PCD - sous CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 750720609

Code statut : [63] Fondation

ARTICLE 5° : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La directrice de la délégation de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 10 sept 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Le Directeur adjoint de l'autonomie

signé

Charles RIGAUD

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-25-00009

Arrêté n°2026-MS-316 portant modification de
l'article 2 de l'arrêté 2026-MS-196 portant
autorisation de l'installation à titre provisoire de
l'Unité Résidentielle pour adultes TSA
complexes, de la Maison d'Accueil Spécialisée
(MAS) "La Joncherie" gérée par l'Association
ADAPEI à Rozay-en-Brie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2026 – MS – 316

portant modification de l'Article 2^e de l'arrêté n°2026-MS-196 portant autorisation de l'installation à titre provisoire de l'Unité Résidentielle pour adultes TSA complexes, de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Joncherie » gérée par l'Association ADAPEI au 10 rue de Vilpré à ROZAY-EN-BRIE (77 540)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la Région Île-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France vers la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne en date du 4 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 82-182 en date du 6 avril 1982 portant autorisation de création d'une MAS « La Joncherie » sise 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie (77220) d'une capacité de 27 places pour adultes handicapés profonds ;
- VU** l'arrêté n°98-160 en date du 6 février 1998 modifiant l'arrêté n°82-182 du 6 avril 1982 de la MAS « La Joncherie » portant la capacité de 27 à 29 places ;
- VU** l'arrêté n° 091-2004 en date du 16 août 2004 portant autorisation de la création d'un service expérimental externalisé rattaché à la MAS « La Joncherie » sise 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie (77220) d'une capacité de 20 places permettant l'accompagnement des personnes et des familles ;

- VU** l'arrêté n°2023-130 en date du 2 juin 2023 portant autorisation de transformation du service expérimental de soutien d'aide et d'accompagnement aux familles (SSAAF) de 20 places en 8 places de MAS intégrées en équipe mobile de soutien et d'appui en santé fonctionnant en file active et d'extension de capacité de 6 places pour la création de la petite unité résidentielle pour adultes TSA complexes et d'1 place hors les murs permettant ainsi une transformation en plateforme toutes modalités d'accueil et d'accompagnement et tout handicap de 44 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Joncherie »- sise 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie (77220) ;
- VU** l'arrêté N° 2024-204 en date du 1^{er} aout 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 2 places « hors les murs » pour une capacité totale de 46 places de la MAS « La Joncherie » sise 131 rue de Noisement à Moissy-Cramayel (77 550) pour un fonctionnement en plateforme de service coordonnés gérée par l'Association ADAPEI ;
- VU** l'arrêté N°2025-007 en date du 16 décembre 2025 portant autorisation de l'installation à titre provisoire de l'Unité Résidentielle pour adultes TSA complexes, de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Joncherie » gérée par l'Association ADAPEI au 10 rue de Vilpré à Rozay-en-Brie (77 540) ;
- VU** l'arrêté N° 2026–MS 196 en date du 25 juin 2026 portant modification de l'arrêté n°2025-007 portant autorisation de l'installation à titre provisoire de l'Unité Résidentielle pour adultes TSA complexes, de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Joncherie » gérée par 1^{re} Association ADAPEI au 10 rue de Vilpré à Rozay-en-Brie (77540) ;

- CONSIDÉRANT** que par arrêté n°2023-130 du 2 juin 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, l'association ADAPEI77 a notamment été autorisée à créer une petite unité résidentielle, rattachée à la MAS « La Joncherie », composée de deux unités de vie de trois personnes (soit 6 personnes au total) présentant des troubles du spectre autistique, souvent associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neurodéveloppement en situation très complexe ;
- CONSIDÉRANT** que cette structure a été autorisée sur le site de la MAS « La Joncherie », à Moissy-Cramayel (77550) au sein d'un nouveau site, alors à construire ;
- CONSIDÉRANT** que dans l'attente de la fin des travaux actuellement en cours, ces six places ont alors été mises en service de façon progressive à partir du 05/05/2025, de façon transitoire au 10 rue de Vilpré à Rozay-en-Brie (77 540), dans l'attente de leur transfert prochain à Moissy-Cramayel ;
- CONSIDÉRANT** que le présent arrêté vise donc à acter l'installation temporaire des deux unités de vie de trois personnes avec TSA, autorisée par l'arrêté de juin 2023 au 10 rue de Vilpré à Rozay-en-Brie, dans l'attente du transfert définitif au 201 rue de Noisement à Moissy-Cramayel ;
- CONSIDÉRANT** que le financement de ce site est celui accordé à l'Equipe Mobile de l'Unité Résidentielle (EMUR), selon les modalités définies dans la convention du 13 juin 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que l'installation de ces six places au 10 rue de Vilpré à Rozay-en-Brie (77 540) satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est donné acte à l'installation temporaire des six places de l'Unité résidentielle pour adultes TSA complexes, autorisées par décision n°2023-130 du 2 juin 2023, au 10 rue de Vilpré à Rozay-en-Brie (77 540).

L'Association ADAPEI 77 devra, dans un délai maximal de 2 années à compter de la date de signature de la présente décision, procéder au transfert de ces six places sur le nouveau site de Moissy-Cramayel (201 rue de Noisement) conformément à l'arrêté n°2023-130 susmentionné. Ce transfert, qui devra être déclaré, sans délai, aux services de l'ARS Île-de-France entraînera, de facto, l'abrogation de la présente autorisation.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la MAS est de 46 places destinées à prendre en charge des personnes adultes en situation complexe de handicap, ventilées, de façon transitoire et dans l'attente de l'installation définitive de l'ensemble des capacités sur le site de Moissy-Cramayel, de la façon suivante :

- 40 places au 201 rue de Noisement – 77550 à Moissy-Cramayel ;
 - 32 places MAS dont 3 places Hors les Murs ;
 - 8 places d'EMASA.
- 6 places, correspondant à l'Unité résidentielle pour adultes TSA complexes installées, de façon transitoire, au 10 rue de Vilpré à Rozay-en-Brie.

La MAS « La Joncherie » est en mesure d'assurer aux personnes qu'elle accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des 46 places disponibles, toutes les modalités d'accueil et d'accompagnement : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement et en milieu ordinaire dans un fonctionnement en plateforme de services coordonnés.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 079 057 4

Code catégorie	[255] Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)	
Code discipline	[964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement	46 places
Code clientèle	[010] Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 77 080 373 2

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 25 aout 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France, et par délégation,
La Directrice adjointe de la
Délégation départementale
de Seine-et-Marne

signé

Céline FAYE

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2026-09-04-00005

Arrêté préfectoral n° portant agrément du
conservatoire à rayonnement régional de
Boulogne-Billancourt, spécialité danse

**Arrêté préfectoral n°
portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de
Boulogne-Billancourt, spécialité danse.**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;

VU le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2026-06-15-00005 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande du conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt du 17 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement suivant : Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt situé au 22 rue de la Belle Feuille – 92100 Boulogne Billancourt est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité danse, pour les disciplines suivantes : danse classique, danse contemporaine et danse jazz, pour une durée de cinq années à compter de la rentrée universitaire 2026-2027.

Article 2 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 4 septembre 2026

Edward de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-09-09-00001

Arrêté fixant la liste des emplois éligibles à la
nouvelle bonification indiciaire à la direction
régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRETE N°

fixant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 15 février 2018 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté n°IDF-2026-06-15-00009 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2026-0043 du 13 janvier 2026 fixant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2025 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale des ministères de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 06 septembre 2026

ARRETE

Article 1er

La liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour, au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est fixée, conformément à l'annexe I au présent arrêté.

Article 2

Les titulaires de postes qui ne pourraient dès leur affectation bénéficier de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire lors de la mise en application du présent arrêté, en raison de l'atteinte du plafond de postes et de points autorisés, pourront la percevoir dès qu'une mobilité interviendra libérant des points et des postes. L'attribution se fera alors au bénéfice de l'ordre d'ancienneté sur les emplois occupés, recensés dans le présent arrêté.

Article 3

A titre transitoire, les agents dont les noms sont inscrits en annexe II, continuent, à titre personnel, à percevoir la nouvelle bonification indiciaire dont ils bénéficiaient au titre de l'arrêté n° 2023-1115 du 21 décembre 2023 fixant la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, jusqu'à la date de leur changement d'affectation, soit hors les services de la DRIEAT, soit sur un emploi non éligible au titre des emplois figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 4

L'arrêté du 13 janvier 2026 précité est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 septembre 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

Signé
Emmanuelle GAY

ANNEXE I

Liste des emplois et des points de nouvelle bonification indiciaire, au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour, créés au sein de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Catégorie	Service	Département/Unité	Désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués par emploi
A	Service du numérique		Adjoint à la cheffe de service	1	25
A	Service du numérique	Département Environnement Numérique de Travail	Chef(fe) du département environnement numérique de travail	1	20
A	Service du numérique	Département Infrastructure, Systèmes d'Information et Sécurité	Chef(fe) du département infrastructure, système d'information Sécurité	1	20
A	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Chef(fe) du département financier	1	20
A	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Adjoint au chef du département financier	1	20
A	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Responsable du bureau des Ressources Humaines	1	20
A	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Secrétaire Général(e) Adjoint(e)	1	25
A	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Secrétaire Général(e) délégué(e) DIRIF	1	35
A	Direction des routes d'Ile-de-France	Service de modernisation du bureau	Chef(fe) du Bureau Programmation, Gestion et Ordonnancement	1	20
A	Secrétariat général	Département affaires financières	Responsable du département affaires financières	1	20
A	Secrétariat général	Département Commande publique et politique d'achat	Chef(fe) du département Commande publique et politique d'achat	1	20
A	Secrétariat général	Département Ressources humaines et compétences	Adjoint(e) au chef du DRHC	1	20
A	Secrétariat général	Département Ressources humaines et compétences	Chef(fe) du département Ressources humaines et compétences	1	20
A	Secrétariat général	Département logistique et gestion immobilière	Chef(fe) du département logistique et gestion immobilière	1	20
A	Secrétariat général	Département sécurité prévention	Chef(fe) du département sécurité prévention	1	20
A	Secrétariat général	Direction	Secrétaire Général(e)	1	35
A	Secrétariat général	Direction	Secrétaire Général(e) Adjoint(e)	1	25
A	Service Accompagnement et Pilotage	Département Accompagnement et Qualité de Vie au Travail	Assistant(e) social(e)	8	25
A	Service Accompagnement et Pilotage	Département Accompagnement et Qualité de Vie au Travail	Chef(fe) du département accompagnement et qualité de vie au travail	1	25

Catégorie	Service	Département/Unité	Désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués par emploi
A	Service Accompagnement et Pilotage	Département des Affaires Juridiques, de l'Archivage et de la Documentation	Chef(fe) du Département des Affaires Juridiques, de l'Archivage et de la Documentation	1	20
A	Service Accompagnement et Pilotage	Département des Affaires Juridiques, de l'Archivage et de la Documentation	Chef(fe) de l'Unité documentation et archivage	1	20
A	Service Accompagnement et Pilotage	Département du Pilotage du Budget et des Effectifs	Chef(fe) du département pilotage des ressources humaines, des effectifs et du budget	1	20
A	Service Accompagnement et Pilotage	Direction	Chef(fe) du service accompagnement et pilotage	1	35
A	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département régulation des transports routiers	Chef(fe) de la division contrôle	1	20
A	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département régulation des transports routiers	Chef(fe) de la division Gestion	1	30
A	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département régulation des transports routiers	Adjoint(e) au chef du département régulation des transports routiers	1	20
A	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département Sécurité des Transports Fluviaux	Adjoint(e) au chef de département sécurité des transports fluviaux	1	20
A	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département Sécurité des Transports Fluviaux	Chef(fe) du département sécurité des transports fluviaux	1	30
A	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département Sécurité des Transports Fluviaux	Chargée de mission stratégie fluviale usages et navigation	1	30
B	Direction	Direction	Assistant(e) de direction	2	15
B	Direction des routes d'Ile-de-France	Département politique et programmation routières	Chef(fe) de l'unité qualité méthodes du département financier	1	15
B	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Adjoint(e) au chef de bureau de la logistique et de l'informatique	1	15
B	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Chef(fe) de l'unité budgétaire et comptable du département financier	1	15
B	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Adjoint(e) au Chef du Bureau des Ressources Humaines	1	15
B	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Chef(fe) de bureau de la logistique et de l'informatique	1	15
B	Direction des routes d'Ile-de-France	Secrétariat général délégué DIRIF	Chef(fe) du bureau formation, concours et recrutements	1	15
B	Secrétariat général	Département affaires financières	Régisseur(se) de recettes	1	15
B	Secrétariat général	Département affaires financières	Responsable de l'unité de la programmation et des opérations transverses	1	15

Catégorie	Service	Département/Unité	Désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués par emploi
B	Secrétariat général	Département Ressources humaines et compétences	Conseiller(e) ressources Humaines	7	15
B	Secrétariat général	Département logistique et gestion immobilière	Chef(fe) de l'unité de proximité immobilier et logistique 92 / 93	1	15
B	Secrétariat général	Département logistique et gestion immobilière	Chef(fe) de l'unité de proximité immobilier et logistique 94	1	15
B	Secrétariat général	Département logistique et gestion immobilière	Chef(fe) de l'unité logistique	1	15
B	Secrétariat général	Département logistique et gestion immobilière	Chef(fe) de l'unité gestion immobilière	1	15
B	Secrétariat général	Direction	Assistant(e) du Secrétariat général	1	15
B	Service du numérique	Système d'information et sécurité	chef(fe) d'unité système, réseaux téléphonie	1	15
B	Service Aménagement durable	Unité budgétaire et financière	Chef(fe) de l'unité budgétaire et financière	1	15
B	Service de la Politique des Transports	Unité Budget et Synthèse Financière	Chargé(e) de dossiers budgétaires et comptables	2	15
B	Service Sécurité des Transports et des Véhicules		Chargé(e) de mission appui au pilotage du service	1	15
B	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département régulation des transports routiers	Adjoint(e) à la cheffe de la division gestion	1	15
B	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département régulation des transports routiers	Chef(fe) de l'unité registre VTC	1	15
B	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département Sécurité des Transports Fluviaux	Chef(fe) de l'unité des permis plaisance (UPP)	1	15
B	Service Sécurité des Transports et des Véhicules	Département Sécurité des Transports Fluviaux	Chef(fe) de l'unité sécurité bateaux	1	15
B	Unité départementale de Paris	Service Aménagement Durable et Connaissance des Territoires	Chargé de mission environnement au PPUAD	1	15
B	Unité départementale de Paris	Service Utilité Publique et Équilibres Territoriaux	Chargé(e) de mission aménagement commercial	1	15
B	Unité départementale des Hauts-de-Seine	Pôle Appui au Pilotage Local	Chef(fe) du pôle Appui au Pilotage Local	1	15
B	Unité départementale des Hauts-de-Seine	Service Urbanisme et Construction Durable	Adjoint(e) à la cheffe de pôle Fiscalité de l'Urbanisme	1	15
B	Unité départementale des Hauts-de-Seine	Service Urbanisme et Construction Durable	Chargé(e) de l'accessibilité et contrôle du respect des règles de construction	1	15
B	Unité départementale des Hauts-de-Seine	Service Urbanisme et Construction Durable	Adjoint au chef de pôle ADS	1	15
B	Unité départementale des Hauts-de-Seine	Service Urbanisme et Construction Durable	Chef(fe) du Pôle Fiscalité de l'Urbanisme	1	15

Catégorie	Service	Département/Unité	Désignation de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points attribués par emploi
B	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Service Urbanisme et Construction Durable	Chargé(e) du contrôle de légalité et police de l'urbanisme	1	15
B	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Service Planification et Aménagement des Territoires	Adjoint(e) au chef de pôle planification urbanisme et aménagement	1	15
B	Unité départementale du Val-de-Marne	Service Urbanisme et Construction Durable	Chargé(e) de mission juridique	2	15
B	Unité départementale du Val-de-Marne	Service Urbanisme et Construction Durable	Chef(fe) du pôle accessibilité et réglementation de la construction	1	15
C	Direction des routes d'Ile-de-France	Direction	Assistante de direction	2	10
C	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Service Planification et Aménagement des Territoires	Assistant(e) du service	1	10
C	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Service Urbanisme et Construction Durable	Assistant(e) administrative du pôle ADS et contrôle de légalité	1	10
C	Unité départementale de Seine-Saint-Denis	Service Urbanisme et Construction Durable	Secrétaire de la sous-commission départementale	1	10
C	Secrétariat général	Département Ressources Humaines et compétences	Gestionnaire RH de proximité en UD affecté à Bobigny, Créteil, Nanterre	3	10

ANNEXE II

Liste des agents bénéficiant à titre individuel du maintien de la NBI jusqu'à la date de leur premier changement d'affectation.

Nom	Prénom	Corps
DESPLAN	Magguy	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
DURANTON-MINVIELLE	Catherine-Anne	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
SIBERIL	Denis	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
LANGOT	Christophe	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
LO SARDO	Alessia	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
PUIGGALI	Jean-Baptiste	Attaché d'administration de l'État
ROQUES	Jérôme	Attaché d'administration de l'État
RIVIERE KEMPENAR	Catherine	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable
WISNIEWSKI	Jean-Luc	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable